

ARRETE DU MAIRE

2026-263

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE
« D'UN DEFILE -
FETE DU
PRINTEMPS » DE
L'ECOLE
MATERNELLE LES
COUTURES SUR LA
COMMUNE DE
MANTES-LA-VILLE**

Le 07.04.2026

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande de l'Ecole Maternelles Les Coutures pour l'organisation d'un défilé « Fête du Printemps », il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation durant le défilé,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le cortège est autorisé à circuler à pied sur la chaussée, à l'occasion du défilé « Fête du Printemps » organisé par l'Ecole Maternelle des Coutures et encadré par la Police Municipale sur le domaine public le mardi 07 avril 2026 de 9h30 à 10h30.

L'itinéraire sera le suivant :

Départ de l'Ecole Maternelle des Coutures, rue de la Lyre, rue Robert Desnos, rue Paul Fort, rue Georges Brassens et retour vers la rue de la Lyre - Ecole Maternelle des Coutures.

ARTICLE 2 - **Le présent arrêté prend effet le mardi 07 avril 2026 de 9h30 à 10h30.**

ARTICLE 3 - A titre provisoire, les rues : rue de la Lyre, rue Robert Desnos, rue Paul Fort et rue Georges Brassens, seront fermées à la circulation routière au fur et à mesure de l'avancée du cortège, sauf service de secours, et la police municipale.

ARTICLE 4 - Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 - Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

2026-263

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE
« D'UN DEFILE -
FETE DU
PRINTEMPS » DE
L'ECOLE
MATERNELLE LES
COUTURES SUR LA
COMMUNE DE
MANTES-LA-VILLE**

Le 07.04.2026

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 02 avril 2026.

